

**Appel à candidatures visant la sélection de 15 exploitations agricoles ou organismes économiques - filière viande - pour renforcer leurs stratégies de réduction des déchets inorganiques dans le cadre du projet REINWASTE \* (code 3300) financé par le programme européen INTERREG MED 2014 – 2020.**

\* REmanufacture the food supply chain by testing INnovative solutions for zero inorganic WASTE ou comment reconcevoir la chaîne d'approvisionnement (agro)alimentaire en testant des solutions innovantes pour zéro déchet inorganique.

## **Art. 1 – Introduction aux objectifs de REINWASTE**

La transition vers une économie circulaire dans laquelle la valeur des produits, des matériaux et des ressources est maintenue dans le système économique aussi longtemps que possible et où la production de déchets est minimisée représente l'une des contributions essentielles à la Stratégie Europe 2020 et aux Objectifs mondiaux de Développement Durable qui visent au développement d'une économie compétitive, durable, faible en carbone et efficace dans l'utilisation des ressources.

Le projet REINWASTE financé par la Commission européenne dans le cadre du programme INTERREG MED a pour objectif de contribuer de manière concrète à la réduction des déchets à la source, en favorisant l'adoption par l'Industrie et par l'Agriculture de concepts innovants et plus verts, en portant une attention particulière aux PME. Le défi principal de REINWASTE consiste à surmonter le manque persistant de connaissances sur les solutions disponibles concernant les déchets, les solutions possibles et les diverses procédures de prévention des déchets. Pour ce faire, une formule de services sur mesure est mise en place pour procéder au transfert de connaissances, sur la base d'un modèle commun d'innovation ouverte, sera testé par un réseau à l'échelle méditerranéenne, constitué d'Organisations publiques régionales, de Centres de Recherche et d'Innovation, de Clusters, d'Associations regroupant les Industries agroalimentaires, d'Entreprises et d'exploitations agricoles.

À cet effet, le projet REINWASTE met en place un pool d'exploitations agricoles et d'organismes économiques qui souhaitent coopérer avec les partenaires du projet pour bénéficier d'une approche d'« innovation ouverte et collaborative » : il s'agit de redéfinir certains modèles de production dans la logique du « zéro déchet inorganique ».

Le projet REINWASTE est mis en œuvre par 10 partenaires situés en Espagne, en France, en Italie et en Bosnie-Herzégovine.

Plus d'informations sur : <https://reinwaste.interreg-med.eu>

## **Art. 2 – Objectif du présent appel à candidatures**

La Chambre Régionale d'Agriculture procède au recrutement de 15 exploitations agricoles ou organismes économiques situées en région Sud-PACA qui opèrent dans la filière viande et qui souhaitent approfondir leur stratégie de réduction des déchets inorganiques.

Les exploitations ou organismes économiques sélectionnés bénéficieront d'une approche "innovation ouverte et collaborative". Avec l'accompagnement d'une équipe d'experts, elles analyseront les stratégies possibles pour la prévention des déchets inorganiques au moyen de l'utilisation optimisée des matières (bio, innovants, etc) et de la re-conception des produits / procédés. L'idée est de limiter la production des déchets inorganiques et de capter les solutions avancées afin de les intégrer dans les protocoles de production quotidienne des exploitations et organismes.

## **Art. 3 – Mécanisme d'engagement des exploitations**

L'engagement et la participation des exploitations et organismes économiques consistent en plusieurs phases opérationnelles :

### Phase 1: Matchmaking (d'octobre 2018 à décembre 2018)

Cette phase initiale concerne les 15 exploitations et organismes économiques sélectionnées.

1. Réunion de démarrage en B2B (en présentiel ou à distance). Les exploitations et organismes seront invitées à participer aux réunions B2B avec les experts techniques. L'objectif est de collecter les informations sur les processus en cours, de vérifier les types et la taille des déchets inorganiques produits et de signaler les règlements et les problèmes qu'elles doivent affronter dans la réduction des déchets et des coûts d'élimination et pour gagner en compétitivité. À ce sujet, un formulaire type de collecte d'informations sera envoyé aux exploitations et organismes économiques.
2. Suivi : à partir des informations recueillies pendant les réunions en B2B, les experts désignés fourniront aux exploitations et organismes économiques une évaluation personnalisée soulignant leurs recommandations pour les premières étapes que l'entreprise devrait réaliser pour réorganiser son propre procédé de production avec un taux de production de déchets inorganiques plus faible. Les entreprises seront informées des produits les plus performants et formées à l'utilisation des meilleures technologies (émanant des projets européens en R&D, des acteurs de R&D ou des solutions en maturation et à bas coûts déjà disponibles) répondant à leurs exigences actuelles.

### Phase 2: Application des tests (de janvier 2019 à septembre 2019)

Cette seconde phase concerne 5 exploitations ou organismes économiques (sur les 15 sélectionnées dans la phase 1) qui seront présélectionnées selon des critères techniques ou en fonction de leurs prédispositions à l'innovation.

Les 5 entreprises bénéficieront d'un conseil complet en Market Intelligence (audits technologiques) pour développer des solutions innovantes en R&D. L'objectif de ce conseil est de leur permettre de reconcevoir la chaîne d'approvisionnement (agro)alimentaire en testant des solutions innovantes pour zéro déchet inorganique.

Le résultat de cette phase sera une étude de faisabilité par entreprise contenant des solutions spécifiques pour réorganiser leur protocole de production et la réduction des déchets inorganiques.

L'étude de faisabilité économique doit être envisagée comme une "simulation de mise en œuvre des nouvelles solutions managériales et technologiques" dans le cadre de l'entreprise. Elle inclura les coûts / bénéfices des investissements. Par exemple, la simulation pourrait comparer de nouveaux types de bâches de paillage, comme celles qui sont biodégradables. Cela permettrait à l'exploitation ou à l'organisme économique d'avoir une vision claire des coûts / bénéfices découlant, par exemple, des nouvelles options de bâchage favorisant la réduction des déchets inorganiques dans l'agriculture.

Le business plan sera basé sur une série de paramètres qui serviront d'impulsion pour que l'entreprise intègre dans sa démarche les innovations managériales, technologiques et organisationnelles en réponse à l'élimination des déchets inorganiques au cours de la phase de production.

Plusieurs indicateurs-clés de performance seront utilisés :

- Les modèles de productions spécifiques
- Les équipements et infrastructures existants
- Le savoir-faire technique nécessaire
- La propension de l'entreprise à investir
- Les coûts/bénéfices générés par l'investissement dans les innovations managériales, technologiques ou organisationnelles
- L'impact des innovations sur le marché des utilisateurs finaux et les restrictions éventuelles
- L'impact environnemental des nouvelles solutions
- L'effet de levier sur le marketing suite aux modèles de productions durables améliorés

#### **Art. 4 – Conditions de participation**

Les exploitations agricoles et organismes économiques qui se portent candidats au présent appel doivent remplir les critères suivants :

- Etre enregistrées à la Chambre d'Agriculture ou de Commerce avec un code APE qui caractérise leur activité dans la filière production animale / cultures et élevage associés et qui pratique les opérations suivantes : production / transformation / commercialisation.
- La plus grande partie de la marge brute globale des entreprises provient de la production / transformation / commercialisation dans la filière Viande.
- Avoir un siège social enregistré en région Sud-PACA.
- Respecter la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat, en application de la règle "de minimis" comme le prévoit le règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission européenne ou le règlement 1408/2013 du 1er janvier 2014 pour les entreprises agricoles.

#### **Art. 5 – Soumission de la demande de participation**

Les entreprises intéressées sont invitées à remplir l'annexe C-1 dans toutes ses parties. Le formulaire C-1 doit être signé par le Représentant légal de l'entreprise ou par la personne disposant du pouvoir de représentation.

Un document d'identité valide du signataire doit être fourni en annexe.

La demande de participation doit être soumise par e-mail à :

**f.groell@paca.chambagri.fr      avant le 15/10/2018 à 18h.**

## Art. 6 – Critères de sélection et d’attribution

Après vérification des critères énoncés à l’art. 4 et à l’art. 5, les quinze premières exploitations agricoles ou organismes économiques qui se seront portées candidats seront éligibles au projet REINWASTE. Ils bénéficieront de l’environnement d’innovation ouverte et collaborative et participeront à la mise en œuvre de la phase 1: Matchmaking (d’octobre 2018 à décembre 2018).

La phase 1 est gratuite pour les exploitations ou organismes économiques, les coûts de l’évaluation personnalisée préliminaire (réalisée par l’équipe d’experts) étant à la charge de la Chambre Régionale d’Agriculture.

Il sera demandé aux exploitations agricoles ou organismes économiques qui participeront à la Phase 1 de :

- Participer aux réunions B2B (en présentiel ou à distance) avec les experts, organisées sur la base du respect mutuel.
- Consacrer une partie de leur temps (15 à 20 heures de travail à prévoir) pour transmettre aux experts des informations et des données relatives à leur propre organisation / process de production pour mettre l’accent sur la source des déchets inorganiques et les moyens de les minimiser.
- Participer à une réunion finale de suivi avec les experts, organisée sur la base du respect mutuel, pour présenter et discuter l’évaluation rapide.

À l’issue de la Phase 1, 5 exploitations organismes économiques seront présélectionnés par les experts pour mettre en œuvre la seconde partie de l’analyse, à savoir la Phase 2 : Application des tests (de janvier 2019 à septembre 2019).

Les critères qui seront appliqués lors de la sélection des 5 exploitations agricoles organismes économiques qui bénéficieront du conseil complet en Market Intelligence (audits technologiques) sont les suivants :

<b>Critères d’éligibilité (tous les critères doivent être positifs)</b>		
<b>Critères de selection</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
L’entreprise a un bilan sain		
L’entreprise dispose d’un ou plusieurs spécialistes (interne ou externe) (conseiller agricole) ayant une connaissance complète du système de production de l’exploitation et capable de coopérer avec le Groupe d’experts.		
L’entreprise dispose d’un jeu de données suffisant sur l’histoire de son propre système de production.		
L’entreprise est disposée à publier des informations spécifiques sur sa propre production et sa disponibilité sur un jeu de données adapté / couches d’informations.		
L’entreprise est disposée à consacrer les ressources humaines nécessaire au projet (50		

heures de travail à prévoir)			
<b>Critères d'attribution</b>			
<b>Critères</b>	<b>Faible 1 pt</b>	<b>= Moyen 3 pts</b>	<b>= Bon 5 pts</b>
Niveau de coopération exprimé dans la phase 1			
Expérience précédente dans les projets financés par l'UE ou des subventions nationales dans le domaine du transfert de technologie			
Propension à l'innovation (montant déjà dépensé dans l'innovation sur les 10 dernières années, certifications, etc)			
Investissement programmé pour réduire les matières premières / recyclage / optimisation du process agronomique (montant dépensé dans un changement de modèle productif / investissement vert-éco)			
Niveau de relations d'affaires dans la chaîne d'approvisionnement			
Potentiel de répliquabilité des solutions technologiques et managériales détectées pendant l'évaluation rapide (phase 1) à d'autres exploitations de la filière Viande			

La phase 2 est gratuite pour les entreprises car les coûts de conseil complet en Market Intelligence / audits technologiques (fournis par le groupe d'experts) seront à la charge de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA.

#### **Art. 7 – Publicité et information**

Le présent communiqué est publié en ligne sur les sites suivants :

<https://reinwaste.interreg-med.eu>

[www.paca.chambres-agriculture.fr](http://www.paca.chambres-agriculture.fr)

[www.critt-iaa-paca.com](http://www.critt-iaa-paca.com)

Contact pour toute information complémentaire:

**François GROELL, Chambre Régionale d'Agriculture PACA**

[f.groell@paca.chambagri.fr](mailto:f.groell@paca.chambagri.fr) - tél. : +33 699 37 30 12.

#### **Art. 8 – Confidentialité**

Toutes les informations échangées seront confidentielles, conformément au règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 sur la protection

des personnes et des données personnelles et sur la liberté de mouvement de ces données.  
Toutes les informations échangées seront utilisées aux seules fins du projet.